

**CHARTRE DES PROFESSIONNELS  
MEMBRES DU RÉSEAU I.F.I.C**

LE RÉSEAU IFIC  
(INSTITUT FRANCIEN D'IMPLANTATION COCHLÉAIRE)

**Le réseau I.F.I.C** a pour objectif d'intervenir dans la prise en charge à long terme des enfants et adultes implantés cochléaires (technique chirurgicale de réhabilitation des surdités sévères à complètes) en Ile de France.

L'Institut, géré par l'Association portant le même nom et financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé Ile De France) ainsi que des dons privés, travaille en lien étroit avec :

→ **Les services d'implantation cochléaire** des hôpitaux de l'APHP et leurs équipes pluridisciplinaires dédiées au suivi des patients porteurs d'un implant cochléaire: Pitié Salpêtrière, Rothschild, Necker et Robert Debré.

→ **tous professionnels de ville** (orthophonistes, médecin généraliste traitant, médecin ORL traitant, médecin du travail, pédiatre, audioprothésiste) intervenant dans le suivi des personnes implantées cochléaires, les établissements scolaires ou spécialisés accueillant de jeunes implantés, et plus largement ceux susceptibles d'être confrontés au dépistage ou à la prise en charge de surdité.

L'Institut IFIC composé d'une équipe pluridisciplinaire, a pour objectif d'assurer la coordination du suivi entre la ville et l'hôpital proposant des services aux patients et aux professionnels médico-sociaux:

- ific un suivi régulier, assistance technique, orthophonique, psychologique des personnes implantées cochléaires ;
- ific une réponse aux urgences techniques (pannes des dispositifs, réglages...);
- ific une offre de support de rééducation à domicile via le site internet;
- ific des formations et des échanges entre professionnels travaillant auprès des patients atteints de surdité ;
- ific un dossier médical partagé ;
- ific un lien actif entre les différents intervenants auprès du patient afin d'éviter la rupture de soin et d'optimiser la qualité de la prise en charge ;
- ific une information sur les implants et la surdité en général et sur les aides techniques relatives à ce handicap sensoriel tant pour les patients, leur entourage que les professionnels médico-sociaux ;

**Pour un professionnel de santé, adhérer à la charte du réseau IFIC c'est :**

- ific adhérer aux objectifs du réseau.
- ific Respecter le [Code de déontologie médicale](#) que doivent respecter les [professionnels de la santé](#) lors de l'administration des [soins de santé](#) en France (<http://www.legifrance.gouv.fr/>)
- ific renoncer à toute activité commerciale personnelle au sein du réseau et ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.